

Rapport de gestion 2018

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire

Sommaire

Bilan	3
--------------	----------

Compte d'exploitation	4
------------------------------	----------

Annexe	6
---------------	----------

1 Bases et organisation	6
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente	8
3 Nature de l'application du but	9
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	9
5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	10
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	12
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8 Demandes de l'autorité de surveillance	17
9 Autres informations relatives à la situation financière	17
10 Événements postérieurs à la date du bilan	17
11 Approbation par le conseil de fondation	18

Rapport de l'organe de révision	19
--	-----------

Bilan

Actif	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Placements		7 479.50	0.00
Liquidités		7 479.50	0.00
Créances		644 123 010.60	708 042 104.71
Créances des caisses de prévoyance auprès de la Bâloise Vie SA		608 124 600.02	676 399 238.81
Créances de la fondation collective auprès de la Bâloise Vie SA		4 589 931.15	4 437 202.40
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		31 406 069.43	27 204 439.50
Autres créances	7.1	2 410.00	1 224.00
Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance	6.3.4	33 559 191.67	26 695 907.38
Total de l'actif		677 689 681.77	734 738 012.09

Passif	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Dettes		137 440 499.08	305 461 957.06
Prestations de libre passage et rentes	7.2	137 440 499.08	305 461 957.06
Banques / assurances		4 590 341.15	4 436 845.70
Autres dettes envers banques / assurances		4 590 341.15	4 436 845.70
Autres dettes		293 269 579.40	199 306 388.41
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		220 446 655.93	197 275 271.16
Autres dettes		72 822 923.47	2 031 117.25
Réserves de cotisations d'employeur	6.4	165 268 518.02	155 916 239.81
Réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance		36 574.85	0.00
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance	7.3	77 082 169.27	69 614 581.11
Découvert des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		76 374 348.96	77 082 169.27
Variations résultant de reprises / dissolutions de caisses de prévoyance		6 242 464.78	2 035 161.96
Excédents de produits des caisses de prévoyance		10 171 408.86	3 867 719.35
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-15 706 053.33	-13 370 469.47
Capital de la fondation		2 000.00	2 000.00
Total du passif		677 689 681.77	734 738 012.09

Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		1 160 763 255.30	1 144 502 831.80
Cotisations des salariés		448 034 682.20	441 039 202.85
Cotisations d'employeur		564 012 764.70	546 007 017.25
Cotisations de tiers		1 154 096.05	879 236.10
Réduction des cotisations des tiers		-28 807 480.01	-32 409 275.20
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		32 889 491.70	33 047 433.50
Primes uniques et rachats		108 479 736.50	119 911 804.10
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur		28 045 969.91	29 179 652.40
Subsides du fonds de garantie		6 953 994.25	6 847 760.80
Prestations d'entrée		1 068 350 036.12	914 876 876.18
Apports de libre passage		685 445 543.65	740 543 448.35
Remboursements de versements anticipés EPL ¹⁾		8 092 309.70	7 569 912.75
Remboursements de versements de divorce		11 950 937.45	11 293 316.00
Reprises d'assurés		336 163 356.10	144 860 080.00
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		26 697 889.22	10 610 119.08
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		2 229 113 291.42	2 059 379 707.98
Prestations réglementaires		-458 188 810.78	-487 331 211.95
Rentes de vieillesse		-163 934 896.35	-175 734 747.35
Rentes d'enfant de pensionné		-1 255 773.34	-1 313 596.85
Rentes de survivants		-17 608 447.24	-18 750 957.45
Rentes d'orphelin		-2 434 413.25	-2 400 963.15
Rentes d'invalidité		-45 684 989.05	-43 205 023.45
Rentes d'enfant d'invalidité		-2 860 631.25	-2 675 513.85
Libération du paiement des primes		-32 891 205.40	-32 690 567.00
Rentes transitoires		-155 590.00	-196 840.00
Prestations en capital à la retraite		-163 398 098.00	-172 357 407.85
Prestations en capital au décès		-27 964 766.90	-38 005 595.00
Prestations de sortie		-1 612 678 724.70	-1 594 485 581.65
Prestations de libre passage en cas de sortie		-996 534 858.30	-973 979 369.39
Versements anticipés EPL		-31 811 772.60	-32 000 728.30
Prestations de libre passage en cas de divorce		-14 077 821.55	-16 204 557.20
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-531 661 934.70	-550 173 179.65
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-16 541 522.45	-6 713 978.05
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-3 951 635.78	-1 808 244.74
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-18 099 179.32	-13 605 524.32
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-2 070 867 535.48	-2 081 816 793.60

¹⁾ EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		3 625 666.98	7 338 387.80
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses	7.3	-6 242 464.78	-2 035 161.96
Dissolution / constitution de réserves de cotisations d'employeur	6.4	9 868 131.76	9 373 549.76
Produits de prestations d'assurance		2 054 850 379.48	2 082 712 601.09
Prestations d'assurance		2 032 275 197.93	2 059 689 046.49
Parts aux bénéficiaires des assurances	7.4	22 575 181.55	23 023 554.60
Charges d'assurance		-2 225 362 761.30	-2 075 313 599.70
Primes d'épargne	7.5	-812 661 486.20	-797 156 485.30
Primes de risque	7.5	-171 199 642.50	-164 114 399.10
Primes de frais	7.5	-56 344 718.75	-54 023 087.60
Primes d'adaptation au renchérissement	7.5	-1 297 450.10	-1 242 072.00
Apports uniques aux assurances		-1 154 781 071.90	-1 032 328 268.85
Utilisation de la part aux bénéficiaires des assurances	7.4	-24 490 654.75	-22 012 441.15
Cotisations au fonds de garantie		-4 587 737.10	-4 436 845.70
Résultat net de l'activité d'assurance		-8 640 958.90	-7 699 696.43
Résultat net des placements	6.3	3 101 822.73	-1 839 628.54
Intérêts sur liquidités		0.00	0.00
Produit des intérêts sur créances	6.3.2	11 879 726.66	10 740 940.53
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.3.3	-11 883 440.90	-10 630 359.80
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.4	-34 019.55	-21 271.55
Intérêts sur fonds libres		37 733.79	-89 309.18
Résultat des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.2	3 290 765.44	-1 673 866.80
Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.3	-188 942.71	-165 761.74
Autres produits	7.6	1 010 230.34	1 173 288.52
Produits de prestations fournies		782 938.14	773 788.32
Produits divers		227 292.20	399 500.20
Autres frais	7.7	-118 052.65	-298 501.30
Frais d'administration	7.7	-892 177.69	-874 787.22
Excédent de charges avant modification de la réserve de fluctuation de valeur		-5 539 136.17	-9 539 324.97
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur (caisses de prévoyance)		4 491.70	36 574.85
Variation des fonds libres des caisses de prévoyance		5 534 644.47	9 502 750.12
Excédent des produits / charges		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés contractuellement, ainsi que leurs proches et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Les indépendants peuvent s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions légales. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1^{er} janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958. La fondation est inscrite, selon la LPP, dans le registre de la prévoyance professionnelle (BS-0429) et affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

Statuts	11 juin 2008
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2013 ²⁾
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2018 ¹⁾
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 ^{er} janvier 2012 ²⁾
Règlement de placement	1 ^{er} janvier 2018
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31 décembre 2009
Règlement électoral du conseil de fondation	1 ^{er} janvier 2012 ²⁾

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

¹⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

²⁾ Une nouvelle édition pour 2019 s'applique.

Les règlements sont publiés sur:

<https://www.baloise.ch/fr/clients-entreprises/contact-services/documents-lpp.html>

1.4 Conseil de fondation (organe suprême), droit de signature

Le conseil de fondation comprend 8 membres: 4 représentants des salariés et 4 représentants des employeurs. Fin 2018, le conseil de fondation se composait comme suit:

Représentants des salariés

Ernst Röthlisberger, Kölliken	Membre
Gila Fröhlich, Luzern	Membre
Laurenz Bucher, Horw	Membre
Kristian Comploj, Dino	Vice-président (Président au 1 ^{er} janvier 2019)

Représentants des employeurs

Claudia Rechsteiner-Bürki, Trogen	Présidente (Vice-présidente au 1 ^{er} janvier 2019)
Daniel Müller, Riehen	Membre
Peter Hänggi, Nunningen	Membre
Martin Bärtschi, Reinach	Membre

La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. La période de mandat en cours s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Gestion, contact

La gestion de la fondation est assurée par la Bâloise Vie SA.

Contact:

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire
Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85
www.baloise.ch, CCP 40-171-0

1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Felix Schmidt, Kirchzarten (DE) Bâloise Vie SA

1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

Expert en prévoyance professionnelle Roland Tschudin,
Tellco Prévoyance SA, Bubendorf

Organe de révision Ernst & Young SA, Bâle
Responsable de mandat: Patrik Schaller

1.8 Employeurs / caisses de prévoyance affiliés

Nombre	2017	2018
État au 31.12. année précédente	17 204	16 845
Entrées	900	800
Sorties	-1 259	-1 175
État au 31.12. année sous revue	16 845	16 470

Les affiliations sont comptées comme entrée ou sortie si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou rentiers) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

Les sorties concernent en particulier la résiliation de contrats suite au changement de l'institution de prévoyance, les cessations d'activité ou les entreprises sans effectif d'assurés.

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs			2017			2018		
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	État au 01.01		69 158	45 925	115 083	67 518	44 818	112 336
	Entrées	Entrées en service	17 409	12 655	30 064	15 345	12 291	27 636
	Sorties	Sorties de service	-17 686	-12 823	-30 509	-18 558	-13 045	-31 603
		Départs à la retraite	-761	-475	-1 236	-716	-496	-1 212
		Décès	-55	-22	-77	-72	-17	-89
		Cas d'invalidité	-547	-442	-989	-520	-441	-961
	État au 31.12		67 518	44 818	112 336	62 997	43 110	106 107

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente.

2.2 Bénéficiaires de rente			2017			2018		
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Rentes de vieillesse	État au 01.01		6 196	3 667	9 863	6 566	3 944	10 510
	Entrées		516	324	840	526	345	871
	Sorties		-146	-47	-193	-175	-66	-241
	État au 31.12		6 566	3 944	10 510	6 917	4 223	11 140
Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)	État au 01.01				185			208
	Entrées				63			62
	Sorties				-40			-42
	État au 31.12				208			228
Rentes d'invalidité	État au 01.01		3 422	2 085	5 507	3 302	2 085	5 387
	Entrées		547	442	989	520	441	961
	Sorties		-667	-442	-1 109	-571	-443	-1 014
	État au 31.12		3 302	2 085	5 387	3 251	2 083	5 334
Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)	État au 01.01				1 213			1 132
	Entrées				139			160
	Sorties				-220			-197
	État au 31.12				1 132			1 095
Rentes de conjoint/partenaire	État au 01.01		106	1 525	1 631	109	1 547	1 656
	Entrées		34	101	135	40	132	172
	Sorties		-31	-80	-111	-26	-67	-93
	État au 31.12		109	1 546	1 655	123	1 612	1 735
Rentes temporaires de survie	État au 01.01		1	6	7	1	6	7
	Entrées		0	0	0	0	0	0
	Sorties		0	0	0	0	-2	-2
	État au 31.12		1	6	7	1	4	5
Rentes d'orphelin	État au 01.01				562			537
	Entrées				56			73
	Sorties				-82			-95
	État au 31.12				536			515
Total bénéficiaires de rente (nombre)					18 095			18 729

3 Nature de l'application du but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité sont transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors qu'une convention en la matière existe entre l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle.

3.1 Plans de prévoyance

La Bâloise Vie SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. Celui-ci comporte un large éventail de plans de prévoyance aussi bien standardisés qu'individualisés.

Les prestations de vieillesse sont basées, de manière générale, sur le principe de la primauté des cotisations, tandis que les prestations de risque peuvent obéir tant au principe de la primauté des cotisations qu'à celui de la primauté des prestations.

Les couvertures vont de la protection légale de base (régime obligatoire) aux solutions de prévoyance enveloppantes. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse afférent. Des fonds libres peuvent en principe également être utilisés pour le financement.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP. Le conseil de fondation décide des autres adaptations éventuelles des rentes en cours.

Au 1^{er} janvier 2018, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune autre adaptation. Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1^{er} janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

Les parts de fortune non placées auprès de la Bâloise Vie SA de certaines caisses de prévoyance (placements directs) sont évaluées à la date du bilan selon la valeur de marché. Il s'agit principalement des parts de fortune qui sont gérées par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) ou par la Baloise Asset Management (BAM).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

5.2.1 Capitaux de prévoyance

	2017	2018
	CHF	CHF
Réserve mathématique des actifs		
Réserve mathématique des actifs au 01.01	9 963 221 876	10 022 783 690
dont avoir de vieillesse obligatoire	5 781 416 395	5 715 815 852
dont avoir de vieillesse subobligatoire	4 181 805 481	4 306 967 838
Réserve mathématique des actifs au 31.12	10 022 783 690	9 903 253 124
dont avoir de vieillesse obligatoire	5 715 815 852	5 601 598 600
dont avoir de vieillesse subobligatoire	4 306 967 838	4 301 654 524
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente	2017	2018
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 01.01	2 914 189 930	3 112 811 056
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	2 019 639 186	2 202 895 448
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	303 020 392	318 414 922
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	591 530 352	591 500 686
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 31.12	3 112 811 056	3 303 245 971
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	2 202 895 448	2 377 180 546
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	318 414 922	336 782 920
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	591 500 686	589 282 505
Total réserve mathématique au 31.12	13 135 594 746	13 206 499 095

La part des avoirs de vieillesse obligatoires dans l'ensemble des avoirs d'épargne s'est élevée en moyenne à environ 57 % fin 2018.

	2017	2018
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse obligatoires (taux d'intérêt minimal LPP)	1,00 %	1,00 %
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse subobligatoires (Bâloise Vie SA)	0,50 %	0,25 %

Pour les années 2017 et 2018, un excédent d'intérêt s'élevant respectivement à +0,50 % et +0,75 % a été accordé dans le régime subobligatoire. Cela s'est traduit aussi bien pour l'année 2017 (au 1er janvier 2018) que pour 2018 (au 1er janvier 2019) par une rémunération globale des avoirs de vieillesse subobligatoires s'élevant à 1,00 %. Le taux d'intérêt minimal LPP a systématiquement été appliqué dans le régime obligatoire à hauteur de 1,00 %.

Pour 2019, les taux d'intérêt garantis de la Bâloise se maintiennent à 0,25 % dans le régime subobligatoire et 1,00 % dans le régime obligatoire (taux d'intérêt minimal LPP 2019).

Dans le cadre de la solution d'assurance complète, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée au niveau de la fondation. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 concernant les améliorations des prestations dans les institutions collectives sont systématiquement respectées.

5.2.2	Modification des avoirs de vieillesse	2017 CHF	2018 CHF
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01			
		9 963 221 876	10 022 783 690
	Cotisations d'épargne	812 661 478	797 156 485
	Primes uniques et rachats (imputés)	137 619 588	149 889 785
	Prestations de libre passage lors des entrées en service	685 445 544	740 543 448
	Remboursement versements anticipés (EPL / divorce)	20 043 247	18 863 229
	Prestations de libre passage pour les nouveaux contrats	314 516 540	97 388 873
	Prestations de libre passage lors des sorties de service	-951 709 005	-942 395 748
	Versements anticipés pour la propriété du logement / le divorce	-45 889 594	-48 205 286
	Valeurs de rachat en cas de résiliations de contrat	-565 085 584	-575 615 819
	Dissolution des capitaux en cas de retraite, de décès et d'invalidité	-430 203 672	-420 482 091
	Rémunération des avoirs de vieillesse	79 588 221	67 380 347
	Différentiel technique d'assurance *)	2 575 051	-4 053 789
	Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	10 022 783 690	9 903 253 124

*) Différences d'arrondi, opérations sans facturation

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 8 avril 2019, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales et les prestations minimales selon la LPP sont couvertes en tout temps.

La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève à tout moment à au moins 100 %.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les placements de la fondation sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Sur la base de l'art. 54 al. 2 let. c OPP 2, la limite supérieure ne s'applique pas aux débiteurs individuels concernant les créances issues du contrat d'assurance vie collective conclu avec la Bâloise Vie SA.

Les caisses de prévoyance peuvent placer, sous leur propre responsabilité, des fonds libres et des réserves de cotisations d'employeur dans les groupes de placement de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance. Le règlement de placement de la fondation fait foi.

La fortune de prévoyance des caisses de prévoyance est gérée par l'Asset Management de la Bâloise Holding, sur mandat de la Bâloise Vie SA, conformément aux prescriptions fédérales en matière de placements et de cessions.

6.2 Informations provenant du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Bâloise Vie SA pour la Vie collective Suisse

Les informations suivantes sont établies sur la base des données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet d'un examen de la fondation effectué par l'organe de révision.

6.2.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La clôture statutaire des comptes de la Bâloise Vie SA est établie conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle englobe l'ensemble des affaires vie ainsi que des affaires de caisses de pension en Suisse et de la direction pour l'Allemagne. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding.

Elle diffère ainsi, tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, des résultats qui ont été publiés le 28 mars 2019 selon les normes IFRS par Baloise Group.

Voici l'ensemble des résultats de la Vie collective Suisse (extrait du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle):

	2017 en millions de francs	2018 en millions de francs
Résultat du processus d'épargne	125.5	112.0
Résultat du processus de risque	92.6	116.5
Résultat du processus de frais	-12.6	-5.6
Variation des provisions techniques	-82.2	-103.0
Attribution au fonds d'excédents	-65.0	-70.0
Résultat du compte d'exploitation	58.3	49.9

6.2.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance

La loi impose d'utiliser au moins 90 % des produits issus des trois processus (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90 %.

Avec une quote-part de distribution de 93,0 % (93,3 % l'année précédente) aux personnes assurées, cette disposition est respectée:

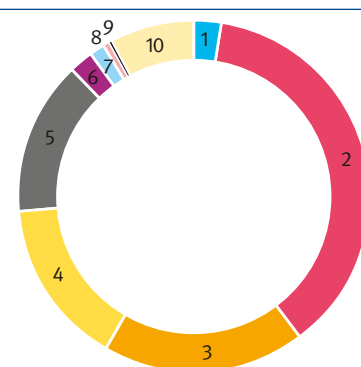
	2017		2018	
	en %	en millions de francs	en %	en millions de francs
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	100	552	100	525
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	93,3	516	93,0	488

La participation aux excédents en faveur des différentes caisses de prévoyance est réglée par contrat.

6.2.3 Présentation des placements par catégorie

Les placements de capitaux à la fin de 2018 s'élevaient en valeur comptable à un total d'environ 18,6 milliards de francs. Le portefeuille des placements de capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA se répartit, fin 2018, dans les catégories de placement comme suit:

	en %	en Mio CHF
1. Liquidités et dépôts à terme	2,50	468.9
2. Titres à taux fixe en francs suisses	37,40	6 955.1
3. Titres à taux fixe en monnaies étrangères	18,70	3 482.6
4. Hypothèques et autres créances nominales	15,20	2 820.1
5. Actions suisses et étrangères	14,00	2 599.0
6. Parts de fonds de placement	2,40	453.3
7. Private Equity et Hedge Funds	1,30	237.2
8. Avoirs découlant d'instruments financiers dérivés	0,50	101.0
9. Placements dans des participations et des entreprises liées	0,40	72.8
10. Autres placements de capitaux	7,60	1 414.0
Total des placements de capitaux	100,0	18 604.1



6.3 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA

6.3.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA	au 31.12.2017	au 31.12.2018
	en %	en %
Compte courant (intérêt débiteur)	4,000	4,000
Compte courant (intérêt créditeur)	0,000	0,000
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0,000	0,000

6.3.2 Produit des intérêts sur créances	2017	2018
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	8 545 725.96	7 697 975.30
Intérêts de la Bâloise Vie SA	3 334 000.70	3 042 965.23
Total du produit des intérêts sur créances	11 879 726.66	10 740 940.53

6.3.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations	2017	2018
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	319 534.68	317 314.15
Intérêts sur les comptes d'exécution	11 563 906.22	10 313 045.65
Total charges d'intérêts résultant d'obligations	11 883 440.90	10 630 359.80

6.3.4 Placements directs

Fin 2018, 11 caisses de prévoyance avaient des placements directs de fonds libres et de réserves de cotisations d'employeur pour un montant total de 26,7 millions de francs.

6.3.4.1 Relevé des placements		31.12.2018 CHF	
Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP)			
	LPP Mix 25 Plus I	1 343 078.90	
	LPP Mix 40 Plus I	6 798 849.76	
	Obligations étrangères CHF	1 312 801.06	
	Obligations en euro	699 723.96	
	Obligations Suisse	1 400 080.85	
	Actions Suisse Quality & Dividend	3 905 077.83	
	Actions Global Quality & Dividend	2 137 814.02	17 597 426.38
CREDIT SUISSE (Suisse) SA			
	Mandats mixtes (CHF)		9 098 481.00
Total placements directs des caisses de prévoyance			26 695 907.38

6.3.4.2 Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	2017 CHF	2018 CHF
Dividendes / intérêts sur obligations	23 115.90	0.00
Bénéfices sur cours réalisés sur les titres	536 505.28	8 667.98
Bénéfices sur cours non réalisés sur les titres	2 982 169.09	158 188.78
Pertes sur cours réalisées sur les titres	-6 398.67	-26 499.49
Pertes sur cours non réalisées sur les titres	-244 626.16	-1 814 224.07
Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	3 290 765.44	-1 673 866.80

6.3.4.3 Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance	2017 CHF	2018 CHF
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	32 552.45	37 116.00
Total de tous les indicateurs de frais pour les placements collectifs	156 390.26	128 645.74
Total des frais de gestion de fortune	188 942.71	165 761.74
En % des placements transparents en matière de frais (2018: 26 695 907.38)	0.563 %	0.621 %

Au sein des placements directs de certaines caisses de prévoyance, la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire ne dispose d'aucun placement non transparent. Le taux de transparence en matière de frais a atteint ainsi 100 %.

6.4 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur	2017 CHF	2018 CHF
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01	175 102 630.23	165 268 518.02
Apports directs des employeurs	22 692 265.85	23 581 073.02
Apports résultant des reprises de contrats	5 353 704.06	5 598 579.38
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur	933 542.63	-450 241.89
Résiliation de contrats	-18 099 179.32	-13 605 524.32
Dissolution de réserves pour payer des cotisations	-20 614 445.43	-24 476 164.40
Dissolution pour les placements externes	-100 000.00	0.00
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12	165 268 518.02	155 916 239.81

Le «résultat net des réserves de cotisations d'employeur» comprend d'éventuels intérêts et des modifications de valeur issus de l'activité de placement.

6.5 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions.

Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de caisses de prévoyance dans la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) sont intégralement versées aux véhicules de placement de la BAP. Aucune indemnité n'est due dans le mandat de gestion de fortune chez Credit Suisse (Suisse) SA.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

Il s'agit ici des remboursements de l'impôt anticipé auprès de l'Administration fédérale des contributions ainsi que des frais pour versements anticipés pour la propriété du logement.

7.2 Dettes

Celles-ci comprennent les prestations de libre passage en suspens, capitaux ou rentes en cas de versements et de paiements, qui ne peuvent être traités de manière définitive car les données sont incomplètes.

	2017 CHF	2018 CHF
Prestations n'ayant pas encore été versées (capital et rentes)	137 440 499.08	146 108 325.20
Prestations de libre passage en suspens	0.00 ¹⁾	159 353 631.86
Prestations de libre passage et rentes au 31.12	137 440 499.08	305 461 957.06

¹⁾ Pour l'exercice 2017, les «prestations de libre passage en suspens» s'élevaient à 70 695 704.60 CHF dans le poste «Autres dettes».

7.3 Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance

	2017 CHF	2018 CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance au 01.01	76 374 348.96	77 082 169.27
Variation résultant de reprises et résiliations de contrats	6 242 464.78	2 035 161.96
Excédents de produits et de charges des caisses de prévoyance	-5 534 644.47	-9 502 750.12
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance au 31.12	77 082 169.27	69 614 581.11

7.4 Parts d'excédents

	2017 CHF	2018 CHF
Excédents immédiats pour le financement des cotisations	11 887.60	113 672.80
Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	18 705 673.85	19 161 129.60
Accumulation de fonds libres	3 857 620.10	3 748 752.20
Total parts d'excédents	22 575 181.55	23 023 554.60

Les parts d'excédents sont créditées aux caisses de prévoyance et, sans décision contraire de la part des différents comités de caisse, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

Pendant l'exercice 2018, les parts d'excédents d'un total de 22 012 441.15 CHF ont été utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse. Ce montant se décompose de la manière suivante:

	2017 CHF	2018 CHF
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents (année sous revue)	18 705 673.85	19 161 129.60
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents cumulés	5 784 980.90	2 851 311.55
Total parts d'excédents	24 490 654.75	22 012 441.15

7.5 Primes d'assurance	2017 CHF	2018 CHF
Primes d'épargne	812 661 486.20	797 156 485.30
Primes de risque décès et invalidité	171 199 642.50	164 114 399.10
Primes d'adaptation au renchérissement de rentes	1 297 450.10	1 242 072.00
Primes de frais	56 344 718.75	54 023 087.60
Total primes d'assurance	1 041 503 297.55	1 016 536 044.00

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.6 Autres produits	2017 CHF	2018 CHF
Frais relatifs aux mesures d'encaissement (sommations)	603 761.14	592 847.82
Frais pour versements anticipés EPL	179 177.00	180 940.50
Subsides de la Bâloise Vie SA destinés à couvrir des pertes	227 292.20	399 500.20
Total autres produits	1 010 230.34	1 173 288.52

Les frais font référence à des frais contractuels selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.7 Frais d'administration / autres charges	2017 CHF	2018 CHF
Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations, frais, etc.)	713 000.69	693 846.72
Frais pour versements anticipés EPL	179 177.00	180 940.50
Total frais d'administration	892 177.69	874 787.22
Coûts résultant de prétentions récursoires	118 052.65	298 501.30
Total autres charges	118 052.65	298 501.30

L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais.

Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation concernent les coûts contractuels en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour les versements anticipés EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées lors de l'année sous revue par la Bâloise Vie SA dans le cadre du contrat collectif:

	CHF
Organe de révision	50 888.3
Expert en caisses de pension	9 531.5
Autorité de surveillance régionale (BSABB) et Commission de haute surveillance	93 022.5
Honoraires, indemnités de frais du conseil de fondation	56 964.8
Publications	780.3
Assurance responsabilité civile patrimoniale	45 567.9
Total	256 755.3

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 14 décembre 2018, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2017 accompagné de remarques.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

9.2 Liquidations partielles

En 2018, il y a eu différentes liquidations selon les dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

10.1 Arriérés de cotisations au 31.12.2018 (état: 31.03.2019)	2017	2018
	CHF/ nombre	CHF/ nombre
Arriérés en procédure de rappel	1 339 706.50	1 838 330.00
Employeurs concernés en procédure de rappel	279	301
Arriérés en poursuites	987 207.20	816 068.00
Employeurs concernés par les procédures de poursuite	71	51
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	2 898 443.20	1 662 568.00
Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation	158	132
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	118 863.20	569 816.00
Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie	13	18
Total des arriérés de cotisations	5 344 220.10	4 886 782.00
Total des employeurs avec arriérés de cotisations	521	502

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018. Le présent rapport de gestion 2018 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 5 juin 2019.

Bâle, le 5 juin 2019

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire

Kristian Comploj
Président du conseil de fondation

Claudia Rechsteiner
Vice-présidente du conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Aeschengraben 9
Case postale
CH-4002 Bâle

Téléphone +41 58 286 86 86
Téléfax +41 58 286 86 00
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, Bâle

Bâle, le 5 juin 2019

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé

Sandra Hensler Kälin
Experte-réviseur agréée

Bâloise-Fondation collective pour
la prévoyance professionnelle obligatoire
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientèle@baloise.ch

www.baloise.ch